



HAL
open science

Institutionnalisme et économie des conventions : Recherches sur le positionnement méthodologique des théories

Julien Vercueil

► To cite this version:

Julien Vercueil. Institutionnalisme et économie des conventions: Recherches sur le positionnement méthodologique des théories . Économies et sociétés, 1997, 26. <halshs-01418943>

HAL Id: halshs-01418943

<https://shs.hal.science/halshs-01418943v1>

Submitted on 17 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

INSTITUTIONNALISME ET ECONOMIE DES CONVENTIONS :

Recherches sur le positionnement méthodologique des théories

Institutionnalism and the Economics of Conventions : A research on the methodological position of theories

J. Vercueil, CEMI (EHESS). Octobre 1996.

Résumé: Le courant de recherches économiques sur les conventions a connu un développement considérable depuis le milieu des années 1980. Un rapprochement peut être tenté entre la problématique de ce courant et celle de l'institutionnalisme américain de l'entre-deux guerres. Pour éclairer la question de la filiation existant entre ces deux courants, un ensemble d'outils méthodologiques est utilisé, qui permet de définir le "Positionnement méthodologique" de chaque théorie. Une étude plus spécifique du traitement par chacun des courants des notions centrales d'*action collective* et de *dynamique des institutions* complète cette comparaison.

Abstract: Since the mid-80's, there has been in France a wide development of interest on the theme of economic conventions. One can be tempted to link this researches with the american institutionalist ones, which were developed between the two world wars. To enlight the question of the filiation between Institutionnalism and Conventionnalism, the author uses various methodological tools, contributing to define a "Methodological Position" for each theory. A more specific study is also proposed, consisting in a comparative approach of two fundamental concepts for both Institutionnalism and Conventionnalism : *collective action* and *institutionnal dynamics*.

Mots clefs :

1. Institutionnalisme
2. Conventionnalisme
3. Positionnement méthodologique
4. Action collective
5. Dynamique des institutions
6. Filiation théorique

Keywords :

1. Institutionnalism
2. Conventionnalism
3. Methodological Position
4. Collective Action
5. Institutionnal Dynamics
6. Theoretical Filiation

INSTITUTIONNALISME ET ECONOMIE DES CONVENTIONS : recherches sur le positionnement méthodologique des théories¹.

L'économiste qui explore l'histoire de sa discipline peut engager sa réflexion dans des directions diverses : il peut, se situant au niveau purement historique, tenter d'éclaircir certaines positions adoptées par ses prédécesseurs, ou étudier les relations supposées entre deux ou plusieurs écoles de pensées; il peut également, s'engageant dans une voie plus méthodologique, construire des critères grâce auxquels ces éclaircissements et ces études pourront être systématisés ou simplifiés; enfin, il adviendra sans doute qu'au cours de ces réflexions il constate l'impossibilité pratique dans laquelle il se trouve de séparer ces deux niveaux d'étude et qu'il reconnaisse ainsi l'imbrication entre l'histoire de la pensée économique et son épistémologie. Le présent travail est lui-même un produit du processus décrit ci-dessus. Il tente de mettre en oeuvre simultanément ces deux niveaux d'analyse en s'appuyant sur une étude de cas : l'analyse des relations entre l'institutionnalisme américain des années 30 et le courant conventionnaliste français actuel. **Il cherche plus précisément à tester l'hypothèse d'une filiation entre l'institutionnalisme et l'"Economie des conventions"**¹.

Ce point de départ relève *a priori* de la "première direction", celle de l'analyse historique. C'est celle que l'on empruntera dans la première partie de cette étude. Il appelle cependant les deux questions corollaires suivantes: d'une part, dans la mesure où ces deux courants participent d'une critique de l'analyse néo-classique -ou "standard"-, peut-on sur la base de leur parenté définir un ensemble théorique plus général, qui regrouperait les courants de l'"hétérodoxie" et pourrait être doté d'une certaine homogénéité? D'autre part, si l'institutionnalisme américain représente une école de pensée inspiratrice fondamentale pour l'"Economie des conventions", quels sont alors les véritables apports scientifiques de ce dernier courant? Le niveau d'analyse se trouve enrichi ici par des considérations davantage méthodologiques et d'une portée plus immédiate.

Il sera donc nécessaire dans une deuxième partie de basculer davantage dans la "deuxième direction" -d'adopter un point de vue épistémologique sur la question. On visera en particulier à mettre au point un ensemble de critères de démarcation méthodologique. Employés de concert, ces critères définissent ce qu'on appellera le "positionnement méthodologique" d'un courant. Ils serviront en l'espèce à différencier l'institutionnalisme du conventionnalisme, en prenant pour contrepoint commun les bases de la théorie néo-classique. Ces critères restent cependant quelque peu rudimentaires. Ils ne peuvent servir qu'à tracer les principales lignes de démarcation épistémologiques entre les théories. Pour apporter des éléments de réponse aux questions corollaires, il faut pénétrer plus avant dans les théories concernées.

^{*} Cet article doit beaucoup aux remarques constructives des rapporteurs anonymes sur une première version. Je suis également reconnaissant envers Bénédicte Reynaud pour ses précieuses suggestions, ainsi qu'envers Elsa Lafaye de Micheaux et Paul Laurent pour leurs avis. Je reste néanmoins seul responsable des erreurs qui pourraient subsister.

¹ Comme tout courant théorique, l'"Economie des conventions" est parcourue de nombreuses tendances, correspondant aux voies heuristiques privilégiées par leurs auteurs. Il n'en demeure pas moins qu'elle possède une cohérence d'objets et de concepts suffisante pour être traitée comme un "courant", sinon une "école". La démonstration de cette cohérence peut être trouvée dans l'article présent. On remarquera, pour mémoire, qu'il n'a pas manqué, en son temps, de se trouver des voix pour s'interroger sur la cohérence de... l'institutionnalisme. W. C. Mitchell [1969] lui-même fait état de ses "doutes sur le point de savoir si l'on devrait utiliser le mot "école" à son sujet" (p. 734).

Cet approfondissement sera l'objet de la troisième partie. Il s'agira de sélectionner les concepts théoriques les plus significatifs des deux courants, d'en étudier les fondements, les développements et de les mettre en relation. Il deviendra alors possible de déterminer plus clairement l'existence -éventuelle- et la nature de la "valeur ajoutée théorique" produite par l'"Economie des conventions" vis-à-vis de l'institutionnalisme américain.

1. Fondements pour une confrontation.

La pertinence d'une telle "recherche généalogique" dans le domaine des théories économiques doit être tout d'abord justifiée. En quoi le rapprochement entre le projet institutionnaliste américain, construit entre les deux guerres et l'économie des conventions, en cours d'élaboration, peut-il se justifier? Un premier élément de réponse nous est fourni par la référence explicite des conventionnalistes aux auteurs de l'institutionnalisme²:

"La tradition institutionnaliste s'est toujours caractérisée par l'attention portée aux contraintes de l'action économique qui ne relèvent pas du marché. Cette tradition se prolonge aujourd'hui par un courant de recherches "conventionnalistes" consacrées à un réexamen de la notion de convention"(Boltanski L., Thévenot L. [1989]).

Cette référence a le mérite de proposer à la fois les prémisses d'une définition des courants théoriques concernés et leur mise en relation, voire en filiation. Elle montre également que les conventionnalistes³ inscrivent leurs travaux dans une perspective historique qui prend en compte, entre autres, les apports institutionnalistes. On peut également ajouter à ce texte celui de M. C. Villeval et L. Bazzoli [1993], appelant à la mobilisation des concepts institutionnalistes pour compléter les approches conventionnalistes et régulationnistes du rôle économique des institutions. Mais ces références ne suffisent pas en elles-mêmes à nous assurer de l'existence d'une telle filiation. Pour aborder cette question de façon complète, il faut confronter les *champs d'action* généraux des deux courants, puis leurs *programmes de recherches* respectifs. Une première évaluation de l'hypothèse de départ -"il existe une filiation entre l'institutionnalisme et le conventionnalisme"- sera dès lors possible.

1.1. Champs théoriques.

Par l'expression "champ théorique", on veut qualifier le domaine jugé pertinent par les chercheurs pour l'investigation théorique. Le champ théorique borne l'ensemble des recherches possibles dans des limites qu'il convient de préciser.

Dans une critique restée fameuse de la position de l'analyse (néo-) classique "euclidienne" confrontée à un monde "non euclidien", J. M. Keynes en appelle à la construction d'une économie "non euclidienne"⁴. Or c'est précisément le titre qu'avait donné J. M. Clark à ses travaux, antérieurs à ceux de Keynes, sur les fondements d'une théorie institutionnaliste de l'économie.⁵ La technique de Clark consiste à relever les principaux postulats de la théorie

² On identifiera ici l'institutionnalisme à ses figures dominantes: J. R. Commons, J. M. Clark, W. C. Mitchell pour l'économie, T. B. Veblen, C. Ayres pour une approche plus socio-économique. J. T. Dunlop, dans la mesure où certains de ses travaux sont directement inspirés des voies de recherches tracées par J. R. Commons, a été ajouté à cette liste "classique".

³ On peut émettre des doutes sur la représentativité des auteurs cités à l'égard de l'ensemble du courant. Mais leur appartenance à celui-ci justifie tout de même l'intérêt de cette citation pour notre propos.

⁴ Keynes J.M.[1936], p.45 de l'édition française (1988).

⁵ Clark J. B., Clark J. M. [1948], p. 180-191.

walrassienne et à tester la pertinence de leur exact opposé. Le résultat de cette expérience est la redéfinition de l'objet même de la science économique, qui doit être:

1. Dynamique, à la différence de l'approche encore statique proposée alors par la théorie walrassienne.
2. Fondée sur une autre psychologie, empruntée aux travaux contemporains de T. Veblen.
3. Institutionnelle, c'est-à-dire prenant acte de l'influence des institutions et de leurs mouvements sur l'économie.
4. Eclectique d'un point de vue méthodologique.

Cette position est complétée par J. R. Commons, qui tente de définir le propos de l'institutionnalisme hors de toute référence à la théorie walrassienne:

"Le problème n'est pas de créer une science économique différente, "économie institutionnelle" en rupture par rapport aux écoles précédentes, mais de savoir comment donner à l'action collective dans toute sa variété la place qu'elle mérite dans la théorie économique⁶".

C'est le domaine d'analyse qui est ici campé, le "champ théorique" dont on a délimité les clôtures. ***La théorie institutionnaliste cherche à replacer le collectif au centre de l'analyse économique.*** Cette première tâche accomplie, les institutionnalistes pourront construire les outils théoriques et préciser les objectifs heuristiques de leurs travaux.

Il est frappant de constater combien la démarche suivie par les conventionnalistes (Dupuy J. P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thévenot L. [1989]) dans la présentation de leur courant est proche de celle de l'"économie non-euclidienne" de J. M. Clark, soixante-dix ans plus tôt: les auteurs organisent leur approche autour de la critique de deux hypothèses implicites du courant néo-classique et proposent leur remplacement par l'hypothèse inverse. Le premier soubassement de la "théorie standard" (Favereau O. [1989]) stipule que "les relations marchandes et les contrats d'échanges entre les personnes les affranchissent de toute référence extérieure dépassant la rencontre de leur volonté". L'hypothèse opposée est que l'accord interindividuel, même limité à la sphère marchande, ne peut exister sans une ***convention*** commune. Le second soubassement consiste à supposer que l'hypothèse de ***rationalité substantielle*** des individus, constitutive du cadre standard, permet de résoudre un continuum de problèmes économiques qui s'étendrait des échanges marchands jusqu'aux cas où les règles se substituent aux prix dans le processus d'allocation des ressources. La position conventionnaliste adopte au contraire l'hypothèse d'une ***rationalité limitée*** des acteurs (Favereau O. [1993]) et examine "les situations où, même dotés de toutes les informations disponibles, les acteurs ne pourraient parvenir à un accord général" (Dupuy J.P. *et alii* [1989]). En définitive, ***la théorie conventionnaliste cherche à explorer l'influence des comportements non marchands et/ou non rationnels (au sens standard) sur l'économie.***

On peut à présent mettre en regard les champs théoriques des deux courants : tous deux proposent un accroissement du nombre de situations économiquement pertinentes, c'est-à-dire un élargissement du champ initialement arpenté par les théories : l'intégration des notions d'"institution" et de "convention" constitue l'un des points d'appui de cet élargissement⁷.

⁶ Commons J. R.[1934], p.5.

⁷ Il convient de préciser les conditions de cet élargissement des champs théoriques. Tout courant théorique tend naturellement à intégrer à son domaine de compétence de nouveaux éléments. C'est même une caractéristique de son

C'est au sein des champs théoriques ainsi redéfinis que seront déployés les "programmes de recherche" des courants.

1.2. Programmes de recherche.

La notion de "programme de recherche scientifique" a été forgée par I. Lakatos⁸ pour rendre compte d'un point de vue épistémologique de la composition des théories scientifiques. Un programme de recherche est une séquence d'allers-retours entre la théorie et le test empirique qui dessine une tendance heuristique sur un terrain donné. C'est dans cette acception que la notion sera ici appliquée.

Le programme institutionnaliste.

On peut, à la suite de M. Rutherford⁹, distinguer deux programmes de recherches au sein de l'institutionnalisme américain :

1. Le programme initié par T. Veblen et poursuivi par C. Ayres, visant à déterminer les modes historiques de fonctionnement des sociétés selon des "ordres" précis (l'ordre technologique ou industriel d'une part, l'ordre institutionnel ou cérémoniel d'autre part);
2. Le programme initié par J. R. Commons et poursuivi par W. C. Mitchell et J. T. Dunlop, qui vise à étudier les institutions en tant que mode de résolution des conflits dans la distribution des pouvoirs au sein de l'économie.

Ces programmes trouvent leurs points communs dans la recherche d'une définition aussi opératoire que possible des institutions et l'analyse de leur évolution et de leur mode d'insertion dans le système capitaliste.

La première partie du programme trouve sa justification dans une critique de l'aveuglement néo-classique à l'égard des institutions comme cadres de l'action individuelle et collective. Dans la plupart des choix économiques, les auteurs orthodoxes voient la mise en oeuvre de la rationalité individuelle, tandis que l'institutionnalisme met en évidence les pressions exercées par les institutions. J. R. Commons définit l'institution comme une "action collective contrôlant l'action individuelle"¹⁰. La famille, la firme, le syndicat, les associations commerciales et l'Etat sont des exemples d'institutions¹¹. Cette acception de la notion d'institution est partagée par T. Veblen. S'il conçoit les institutions comme des "habitudes mentales prédominantes"¹², il en décrit les manifestations économiques que sont pour lui la "classe de loisir" ou la propriété¹³.

Le deuxième objet du programme institutionnaliste est de théoriser les changements institutionnels comme mode de fonctionnement de l'économie de marché. La genèse et la modification des institutions dans le temps sont autant de moyens "d'alléger les plus gros

développement, ainsi que l'ont souligné bien des historiens des sciences (mais aussi l'épistémologue I. Lakatos, par exemple). La théorie "standard" n'échappe pas à cette règle : les exemples les plus spectaculaires en ont été les analyses de G. Becker sur l'éducation et d'autres comportements sociaux jusque-là exclus de l'analyse standard, comme le crime ou le mariage. Mais tandis que G. Becker applique des outils standard à de nouveaux problèmes, les auteurs institutionnalistes et conventionnalistes, estimant ces outils limités, forment leurs propres concepts pour les dépasser.

⁸ Pour une introduction à la philosophie des sciences de I. Lakatos, voir par exemple Jarosson B., *Invitation à la philosophie des sciences*, Seuil (Paris), 1992.

⁹ Rutherford M. [1994], p. 1-2.

¹⁰ Commons J. R. [1934], p.69. Plus précisément, l'institution "contrôle, libère et permet l'expression de l'action collective", par son rôle de stabilisation des comportements.

¹¹ Commons J. R. [1934], p.69.

¹² Veblen T. [1899], p. 125.

¹³ Veblen T. [1899], p.1 et p. 37.

dysfonctionnements du capitalisme" (Samuel W. J. [1987a]). Ce sont aussi, dans l'approche sociologique critique de T. Veblen, des leviers de renouvellement des positions sociales relatives des agents. L'"évolutionnisme" présent dans cette approche des institutions constitue, selon Raymond Aron, un trait caractéristique de la sociologie veblénienne¹⁴.

Ainsi, *le programme de recherche institutionnaliste*, brièvement résumé, *consiste en l'étude de l'influence des institutions sur les comportements par le double jeu de la stabilisation* -par la cohérence des normes et la permanence de certaines formes d'incitations et de contraintes qu'elles génèrent- *et de l'évolution* -par la modification des normes et l'apparition ou la disparition des institutions-.

Le programme conventionnaliste.

Le programme de recherche conventionnaliste peut être résumé en quatre points essentiels (Dupuy J.P. *et alii* [1989]). Ceux-ci reposent à leur tour sur une fondation théorique commune, selon laquelle ce qui rend possible toute transaction -située ou non sur un marché- est une convention partagée par les acteurs. Les quatre voies explorées par l'économie des conventions sont les suivantes:

1. La construction d'une théorie générale des conventions qui définit naturellement la notion et étudie son rôle dans l'ensemble des contextes de l'action individuelle et collective. La définition la plus largement acceptée du terme de convention -même si elle ne fait pas l'unanimité des chercheurs- est empruntée au philosophe David Lewis (Lewis D. [1969]). Une régularité de comportement R est une convention si et seulement si R satisfait aux cinq conditions suivantes:

1. Chacun se conforme à R.
2. Chacun anticipe qu'autrui se conforme à R, ce qui l'incite à se conformer lui-même à R.
3. Chacun préfère une conformité générale à R plutôt qu'une conformité légèrement moindre que générale.
4. Il existe au moins une autre régularité R' satisfaisant les conditions 1, 2, 3.
5. Les conditions 1, 2, 3, 4, sont de savoir commun ("common knowledge").

Les applications de la notion de convention ont touché, suivant les domaines de prédilection des chercheurs, les relations de travail (F. Eymard-Duvernay, L. Thévenot, O. Favereau, B. Reynaud, R. Salais), les marchés financiers (A. Orléan), les situations génériques de la théorie des jeux (J. P. Dupuy, A. Orléan, B. Walliser), etc.

2. La modélisation des formes de coordination non répertoriées jusqu'alors par les théories économiques, en particulier parce qu'elles s'insèrent dans des cadres *a priori* non marchands. L'exemple le plus représentatif de cet effort de systématisation des modes de coordination est donné par le travail de L. Boltanski et L. Thévenot sur les "économies de la grandeur" (Boltanski L. Thévenot L. [1991]).

3. L'exploration de concepts adaptés aux situations nouvelles que la théorie s'est donné pour but d'éclairer. L'"incertitude radicale" de la théorie des jeux (Orléan A. [1994], Walliser B. [1991]), mais aussi des modèles de comportements financiers (Orléan A. [1993]), l'"irréversibilité" caractéristique d'un grand nombre de décisions économiques, l'"apprentissage" sous sa forme collective (Favereau O. [1991]) constituent quelques-uns des concepts réétudiés dans le cadre d'une théorie des conventions.

¹⁴ Aron R. "Avez-vous lu Veblen ?", préface à l'édition française de Veblen T. [1899], 1970, p. XXXVIII.

4. A l'image du projet institutionnaliste, l'un des objectifs majeurs de la théorie est de proposer une vision dynamique des conventions pour que soient ouvertes "la possibilité théorique d'une histoire et celle, pratique, d'une crise de la convention, comprise comme le moment où les objets et les règles sont remis en cause" (Dupuy J.P. *et alii* [1989]).

A. Orléan propose une vision synthétique de l'ambition théorique du conventionnalisme. *Le programme de recherches conventionnaliste consiste, au travers de la notion de convention, à "comprendre comment se constitue une logique collective et quelles ressources elle doit mobiliser pour se stabiliser"* ¹⁵.

On peut relever plusieurs points communs entre les deux programmes de recherche: institutionnalistes et conventionnalistes se rejoignent dans le projet de proposer un cadre de théorisation des comportements économiques alternatif au modèle "standard". Ils introduisent dans ce but des déterminants de nature collective -bien que leurs fondements, pour l'économie des conventions, restent individuels- qui exercent une influence très nette sur les choix individuels et qui sont identifiés à des "institutions" ou à des "conventions". Ces deux concepts partagent de surcroît une dimension cognitive -présente dans les définitions de Veblen et de Lewis- et des manifestations matérielles de nature économique. Enfin, conventionnalistes et institutionnalistes aspirent également à construire un schéma évolutionniste de ces objets, conférant à leur modèle sa dimension historique.

1.3. Bilan provisoire.

Au terme de cette étude de cas de type traditionnel, l'hypothèse posée initialement semble relativement solide: les *champs théoriques* aussi bien que les *programmes de recherches* paraissent suffisamment proches pour affermir l'idée d'une filiation entre l'institutionnalisme américain et le conventionnalisme. Mais on ne peut se satisfaire de ces deux premiers points de confrontation pour établir définitivement un tel lien. En particulier, ils paraissent impuissants à répondre de façon satisfaisante aux deux questions corollaires énoncées en introduction: l'opposition d'un courant à la théorie néo-classique nécessite-t-elle un profil particulier? Existe-t-il des apports spécifiques de la théorie des conventions qui ne soient pas contenus dans les développements institutionnalistes?

On voit par là que, si les domaines et les projets d'un courant permettent d'en dessiner les contours, ils n'en déterminent pas à eux seuls l'identité. Il faut recourir à l'étude des fondements d'une théorie pour en obtenir une vision satisfaisante. L'analyse comparée des *positionnements méthodologiques* de l'institutionnalisme et de l'économie des conventions veut en fournir ici l'illustration.

2. Positionnements méthodologiques.

2.1. Les critères.

¹⁵ Orléan A. [1994], p.16.

Le problème posé est le suivant: quels outils méthodologiques permettent de définir précisément les diverses théories économiques et tracer les lignes de démarcation fondamentales qui les séparent les unes des autres? On utilisera un *système de critères* pour rendre compte de la situation d'une théorie particulière dans l'espace des méthodes propres à sa discipline. Cette situation sera qualifiée ici de *positionnement méthodologique*.

Les critères mobilisés dans ce but appartiennent à la tradition de la méthodologie en sciences sociales. Ils définissent trois axes sur lesquels toute théorie économique peut être positionnée: les axes "induction/déduction" (axe 1), "individualisme/holisme" (axe 2), et "explication/compréhension" (axe 3)¹⁶. On ne pourra dans le cadre de ce travail entrer dans les très riches débats qui ont animé et animent encore la définition de ces notions. On se bornera à remarquer avec M. Rutherford¹⁷ qu'il serait vain de chercher à tout prix à faire adopter à quelque théorie que ce soit une position extrême sur ces axes. L'idée principale qui doit guider la lecture de cette grille est qu'elle ne peut constituer qu'un guide pour l'analyse, certes très utile pour clarifier une confrontation, mais quelque peu simplificateur compte tenu de la complexité des positions adoptées par les auteurs au regard de certains de ses critères.

Axe 1. L'objet principal du positionnement sur cet axe est la nature du rapport que les auteurs entretiennent avec le couple hypothèse/observation¹⁸. Pour simplifier un débat nécessaire mais extrêmement développé¹⁹, nous admettrons que, *lorsque l'observation précède l'hypothèse, la théorie doit être située vers le pôle "induction" de l'axe, et inversement*.

Axe 2. Il oriente l'espace méthodologique selon une opposition parfois réduite au couple individualisme/holisme méthodologique, parfois élargie. Ainsi, Jean Piaget [1972] distingue trois approches possibles du collectif: la "composition atomistique", selon laquelle l'ensemble social est une somme d'individus possédant déjà les caractères à expliquer; l'"émergence", qui envisage le tout comme engendrant *sui generis* des propriétés nouvelles s'imposant aux individus; la "totalité relationnelle", plaçant au centre de l'analyse le système d'interactions qui modifie les comportements d'agents et explique les variations du tout²⁰. Si l'on peut sans difficulté approximer les deux premières catégories, respectivement, par l'individualisme et le holisme, la dernière occupe une position intermédiaire. Pour l'objet de notre travail, nous supposons que, *lorsqu'une théorie fait de l'individu l'unité première et ultime de l'analyse sociale et qu'elle se refuse à considérer les collectifs comme doués de propriétés irréductibles à celles des individus qui les composent, elle doit être située vers le pôle "individualisme" de l'axe, et inversement*.

Axe 3. Il fait état d'une distinction elle aussi classique dans les sciences sociales entre explication et compréhension. Notre utilisation du critère méthodologique présupera que, *lorsqu'une théorie privilégie le schéma typique de déduction logique suivant,*
Conditions initiales + Lois universelles =====> Explication,

¹⁶ L'utilisation d'axes pour repérer les théories s'inspire d'O. Favereau, *Règles, organisation, conventions*, cours de DEA, non publié, 1992-1993.

¹⁷ Rutherford M. [1994], p.5.

¹⁸ Une approche peu éloignée de l'analyse en termes d'induction/déduction est proposée par Rutherford M. [1994], p. 7-26 qui oppose "formalisme" et "anti-formalisme" dans une démarche elle aussi comparative.

¹⁹ Pour un aperçu de l'ampleur de ces débats, on pourra consulter par exemple Popper K. [1974].

²⁰ Piaget J.[1972], p.56. Une excellente synthèse des positions des théories économiques sur cet axe est proposée dans Rutherford M. [1994], p. 27-37.

elle doit être située vers le pôle "explication" de l'axe. Inversement, lorsqu'une théorie privilégie l'interprétation des motivations supposées de l'individu -ou du groupe-, elle doit être située vers le pôle "compréhension" de l'axe²¹.

Il faut signaler les différences importantes entre l'axe 1 et l'axe 3, *a priori* relativement proches. Une théorie explicative peut procéder d'une approche inductive: les "lois universelles" sont alors induites de l'observation de la réalité. Inversement, la théorie des jeux offre l'exemple d'une approche compréhensive rendue compatible avec une méthodologie hypothético-déductive face aux phénomènes sociaux.

2.2. Induction, déduction.

Si l'on peut situer sans ambiguïté la position institutionnaliste vers le pôle "induction", on ne peut pas pour autant la réduire à une analyse purement descriptive des institutions. La question se pose alors du degré d'abstraction requis pour la théorie économique. Ainsi T. Veblen fustige-t-il tout autant le "globule homogène" qu'est devenu l'être humain dans la théorie néo-classique que l'"étude narrative" de l'école historique allemande²². J. R. Commons, J. T. Dunlop et J. M. Clark offrent également des exemples particulièrement significatifs d'une démarche de type inductif, qui ne se limite pas cependant aux seules observations passives.

Pour J. R. Commons, la théorie procède de trois sortes d'activités de l'esprit : l'*analyse*, la *genèse* et la *pénétration* ("insight"). L'*analyse* consiste à "décomposer la complexité en toutes les similarités supposées de comportement, et ensuite donner à chaque similarité un nom qui la désigne en tant que principe scientifique à tester par l'enquête"²³. On trouve ici explicitement posée la nécessité d'une interaction entre la théorie et l'objet théorisé : le point de départ est l'induction, par référence à la réalité, d'une théorie plus ou moins générale et abstraite; mais le point d'arrivée est le test de ce principe théorique par sa confrontation au réel au travers de l'enquête -"investigation"-, menée selon des règles précisées par l'auteur. Celles-ci en font un précurseur des entretiens anthropologiques et sociologiques contemporains. La *genèse* est la "découverte des changements qui sont intervenus dans le passé en tant qu'explications de la situation présente"²⁴. La bibliographie de Commons témoigne de cette préoccupation de l'auteur pour l'analyse historique des institutions²⁵. La *pénétration* est "la compréhension des mécanismes de la domination et du suivisme"²⁶, en tant qu'institutions stabilisant les comportements, par des moyens d'investigation tels que l'enquête ou l'étude de cas. Ses recherches sur les notions de "valeur raisonnable" et de "transaction" sont directement fondées sur des études empiriques très complètes, comme son analyse des jugements des cours de justice face aux problèmes liés à la propriété privée (Commons J. R. [1924]). J. T. Dunlop se situe clairement dans cette lignée, étudiant les relations de travail dans les entreprises, prenant acte de l'émergence des syndicats pour en proposer une théorisation en tant qu'institutions (Dunlop J. T. [1950]). La définition de la démarche inductive institutionnaliste est en définitive fournie par J. M. Clark: "la théorie économique consiste en l'organisation et l'interprétation de faits connus, plutôt que dans la découverte indépendante de faits bruts jusqu'alors inconnus"²⁷.

²¹ Sur la méthode compréhensive en sciences sociales, cf. Weber M., *Essais sur la Théorie de la Science*, trad. fr., Plon (Paris), 1965, p. 327-331.

²² Veblen T. [1898], p. 72-73.

²³ Commons J. R. [1934], p. 753.

²⁴ Cf. note 23.

²⁵ On peut citer les ouvrages suivants: *Documentary history of american industrial society*, 1911, en 10 volumes, et *History of labor in the United States*, 1935, en 4 volumes.

²⁶ Cf. note 23.

²⁷ Clark J. B., Clark J. M. [1948], p.181.

En réalité, la position institutionnaliste au regard du couple induction/déduction est plus nuancée qu'il n'y paraît : certes, les institutionnalistes s'inscrivent en faux contre le projet néo-classique de construire *in abstracto* tout un ensemble axiomatisé de lois déduites d'hypothèses (sur les comportements, les dotations, l'agrégation,...). Mais ils s'écartent également de la vision purement historiciste représentée par les différentes "écoles" allemandes (et également du matérialisme historique marxiste, mais de manière différente). Dans l'espace laissé vacant entre ces deux visions de la théorie, les institutionnalistes construisent une approche originale qui trouve ses fondements dans la philosophie pragmatiste de C. S. Pierce, pour T. Veblen²⁸, et de J. Dewey pour J. R. Commons²⁹. Cette approche aboutit à l'édification de théories dont la portée est par essence limitée, dans l'espace comme dans le temps, du fait que les objets/sujets qu'elles rationalisent sont contextualisés, c'est-à-dire immergés dans un ensemble de déterminations mouvantes qui donnent un sens -temporaire- à leurs actions³⁰. L'induction institutionnaliste n'exclut donc ni la théorie ni l'abstraction. Elle les organise de façon spécifique et leur confère un statut particulier au sein de l'appareil méthodologique du courant.

La situation occupée par l'économie des conventions paraît tout aussi complexe. En effet, au sein du courant conventionnaliste, l'axe induction/déduction n'est pas l'objet d'une réflexion explicite, contrairement aux deux autres (et à l'attitude des institutionnalistes à son égard). Sans doute faut-il voir dans cette absence l'une des raisons de la variété des positions des conventionnalistes. On observe d'une part le recours à la théorie des jeux, qui participe d'une logique déductive. C'est le cas dans les modèles de comportement étudiés par J. P. Dupuy [1989], l'étude des institutions par B. Walliser [1991] et celle de leur évolution par R. Boyer et A. Orléan [1991]. Mais d'autre part, les travaux concernant les relations de travail en entreprise, conduits par B. Reynaud à partir de la relation règle/marché (Reynaud B. [1992], [1996], [1997]) et par L. Thévenot à partir de la notion de justification (Boltanski L., Thévenot L. [1991]) reposent sur un socle empirique -enquêtes, études de cas- très vaste. Ceci n'empêche en rien, tout comme pour l'analyse institutionnaliste, des développements théoriques féconds et un degré élevé d'abstraction dans le raisonnement. A l'interface entre ces deux approches, on peut situer les recherches d'O. Favereau sur l'apprentissage organisationnel (Favereau O. [1991]) et de R. Salais sur l'incertitude et les conventions inhérentes aux relations salariales (Salais R. [1991]). Ces auteurs procèdent à une analyse moins directement empirique mais restent attachés à rendre compte par la théorisation d'une réalité préexistante.

Dans ces conditions, l'"éclectisme méthodologique" préconisé par J. M. Clark à propos de l'institutionnalisme peut être transposé à l'économie des conventions. Aucune position polaire ne doit être attribuée au courant au regard du couple induction/déduction. C'est au sein même du courant qu'il faut déceler les lignes de démarcation, sans préjudice de son homogénéité, dans la mesure où l'importance accordée par les auteurs à ce critère est secondaire. On pourrait même suggérer que cette dichotomie paraît, aux yeux des auteurs conventionnalistes eux-mêmes, et un siècle après la "methodenstreit", de peu d'intérêt opératoire. On touche là à la spécificité de toute confrontation historique en science économique, qui est de tenter un improbable dialogue entre des auteurs plongés dans des contextes épistémologiques différents.

2.3. Individualisme, holisme.

²⁸ Rutherford M. [1995], p. 137.

²⁹ Corei T. [1994], p. 95.

³⁰ Pour un développement plus conséquent des fondements pragmatistes de l'institutionnalisme, cf. Corei T. [1994], p. 94-98. On pourra également consulter Colin J. P. [1990], p. 371.

Par construction, la position institutionnaliste est holiste. Dès lors qu'on fonde son analyse sur la présomption que les institutions marquent l'économie et la société de leurs propres projets, on se définit comme holiste. C'est même là une des caractéristiques fondamentales du courant selon W. J. Samuel [1987b] et M. Rutherford [1994], qui qualifie les auteurs institutionnalistes de "holistes auto-proclamés"³¹. Il convient toutefois de préciser la nature de cette approche holiste.

J. R. Commons, en plaçant le "contrôle" de l'action collective sur l'action individuelle au centre de son approche des institutions, aborde le collectif en termes d'émergence au sens de Piaget. Ceci est particulièrement frappant dans son analyse de la "transaction" comme unité de base de l'analyse économique³². A travers les notions d'institution ou de transaction, le collectif impose, par ses propriétés spécifiques dépassant celles de ces composants, ses propres contraintes -et possibilités- à l'individu. Selon Commons "C'est le passage des *biens, individus et échanges* aux *transactions et règles en action* de l'action collective qui marque la transition des écoles classiques et hédonistes vers les écoles institutionnalistes de la pensée économique"³³. J. T. Dunlop, analysant le syndicat comme "unité de prise de décision"³⁴, se place dans une perspective holiste. Enfin, J. M. Clark et C. Ayres dotent également les collectifs de propriétés particulières. Pour J. M. Clark, ce sont les "personnalités collectives", c'est-à-dire des organisations et non des individus, qui prennent la plupart des décisions économiques: conseils d'administration, créanciers, travailleurs organisés, clients, fournisseurs, concurrents sont des entités collectives agissantes³⁵. Le "contrôle social des affaires" (Clark J. M. [1926]) est précisément l'ensemble des décisions prises par les groupes organisés en tant que tels pour maîtriser leur environnement. C. Ayres définit de façon plus générale son appréhension des relations entre individus et structures en préconisant une analyse située "au niveau de généralisation de la culture plutôt qu'à celui de l'individu"³⁶. Pour nuancer cette version radicale du holisme institutionnaliste, on peut prendre référence chez T. Veblen. Dans ses écrits méthodologiques, Veblen place l'individu au centre de l'analyse. Celle-ci doit "traiter de conduites individuelles et formuler ses résultats théoriques en termes de conduites individuelles"³⁷, même si celles-ci prennent leur sens par leur inscription dans un contexte institutionnel qui les façonne. On retrouve cette dualité dans les réflexions de J. R. Commons, qui reconnaît que "s'il est considéré que, après tout, c'est l'individu qui est important, alors l'individu que nous considérons est *l'esprit institutionnalisé*"³⁸ c'est-à-dire le produit d'un long processus de socialisation qui façonne en grande partie ses comportements.

A contrario, les conventionnalistes se situent eux-mêmes dans une position individualiste (Favereau O. [1993]). Cet individualisme reconnaît l'existence d'"effets de composition" qui caractérisent les comportements de groupe, de telle sorte que l'évolution d'un ensemble donné d'agents ne se déduit pas naturellement de celles de ses membres. Pour O. Favereau, "les objets collectifs ont une consistance et une existence propre, au-delà des représentations individuelles qu'en forment les agents économiques"³⁹. Pour autant, ces collectifs restent des "objets", non des "sujets". Les effets de composition qui constituent la substance des comportements collectifs suscitent les recherches conventionnalistes. On peut citer à ce sujet les travaux de B. Reynaud [1992, 1996, 1997] sur le rôle de la règle et son interprétation dans la relation de travail, ou les modèles de comportement financier élaborés par A. Orléan [1993], qui

³¹ Rutherford M. [1994], p. 38.

³² Commons J. R. [1934], p. 125. Pour une définition de la notion, cf. infra, 3.1.

³³ Commons J.R. [1934], p.73.

³⁴ Dunlop J. T. [1950], p.4.

³⁵ Clark J. B., Clark J. M. [1948], p.208.

³⁶ Ayres C. [1962], p.112.

³⁷ Veblen T. [1909], p. 243.

³⁸ Commons J. R. [1934], p.73.

³⁹ Favereau O. [1993], p. 1.

font jouer un rôle crucial aux phénomènes de mimétisme et d'influence affectant les marchés. P. Livet définit la position conventionnaliste comme ni holiste, ni individualiste: "Ce sont les interactions réelles des individus se référant à la présupposition d'un collectif au moins virtuel qui le réalisent. Le problème est qu'il est impossible de dire quel est exactement ce collectif" (Livet P. [1993]). La posture adoptée est donc clairement celle de la "totalité relationnelle" au sens de Piaget, ce qui éloigne le courant conventionnaliste d'un individualisme pur et simple.

Malgré leurs divergences d'approches, les chercheurs conventionnalistes restent dans une perspective individualiste. *Prima facie*, ils paraissent donc s'opposer en cela à l'institutionnalisme qui ne trouve dans son champ d'investigation que des collectifs -ou, à la rigueur, des *esprits institutionnalisés*- pour éclairer les problèmes économiques. Cette opposition s'amenuise néanmoins lorsqu'on tient compte des différents degrés dans l'individualisme et le holisme méthodologiques, qui font apparaître des rapprochements possibles par le biais de la notion de "totalité relationnelle" proposée par J. Piaget. De surcroît, les deux courants partagent, du point de vue de cet axe, une certaine variété de postures adoptées individuellement par leurs auteurs.

2.4. Explication, compréhension.

Il serait réducteur d'attribuer une position polaire aux théoriciens des institutions tant leurs contributions font intervenir des logiques variées. Mais on est en droit d'exclure toute tendance idiographique, voire empathique, dans leur approche. T. Veblen définit la science comme "l'activité qui consiste à reconnaître distinctement l'enchaînement causal dans les phénomènes, qu'ils soient physiques ou sociaux"⁴⁰. Ses points de départ théoriques sont des généralisations de type explicatif, comme le montre sa critique de l'homo oeconomicus : en lieu et place du "globule homogène" hédoniste formaté par la théorie néo-classique, T. Veblen voit "une structure cohérente de propensions et d'habitudes cherchant leur réalisation et leur expression dans une activité"⁴¹. Le travail de J. R. Commons est tout entier tendu vers l'objectif de proposer un schéma d'explication des réalités économiques alternatif aux schémas néo-classique et marxiste. Son originalité réside simplement de ce point de vue dans la mise en évidence du rôle joué par les institutions dans la détermination des choix économiques (Commons J. R. [1934]). J. M. Clark, par le biais de ses travaux sur les "coûts généraux" ("overhead costs"), propose un enchaînement explicatif aboutissant à une théorie de la concurrence et de la constitution de monopoles (Clark J. M. [1923], [1926]). J. T. Dunlop conduit ses recherches vers le champ des négociations entre syndicats et direction des entreprises et propose un modèle inspiré largement des outils néo-classiques: utilisant des courbes d'indifférence, des maximisations et des demandes de travail, il construit une "fonction d'affiliation" ("membership function") du syndicat. Cette fonction est substituée à la classique courbe d'offre de travail et permet, en fonction de l'objectif explicite du syndicat -lequel "doit être la maximisation de quelque chose"⁴²-, de négocier le salaire unitaire moyen de la direction⁴³.

Ces trajectoires particulières de recherches contribuent à renforcer la dominante explicative de l'institutionnalisme. Il faut cependant souligner le caractère relatif des schémas explicatifs institutionnalistes. D'une part, les travaux de W. C. Mitchell [1937] n'accordent aux lois économiques qu'une valeur statistique. D'autre part, cette valeur est essentiellement

⁴⁰ Veblen T. [1899], p. 256.

⁴¹ Veblen T. [1898], p. 380.

⁴² Dunlop J. T. [1950], p.32.

⁴³ Dunlop J. T. [1950], p.33.

temporaire : les lois économiques sont amenées à évoluer à leur tour, sous la pression même des comportements qu'elles sont censées régir⁴⁴. On retrouve ici la marque de la philosophie pragmatiste, ainsi que l'influence de l'évolutionnisme darwinien sur la pensée de Veblen.

Si l'on retient le propre point de vue des économistes des conventions, on doit situer le conventionnalisme du côté du pôle "compréhension" de l'axe 3, en opposition à l'institutionnalisme (Favereau O. [1993]). Cette position de principe se trouve illustrée de façon très claire par les modèles de théorie des jeux mis en oeuvre. Ils proposent en effet des configurations de comportement qui ne sont interprétables qu'en termes d'empathie. On ne peut comprendre une stratégie d'un joueur qu'en se mettant à sa place. Plus encore, ces modèles intègrent l'empathie dans les capacités cognitives des acteurs, puisqu'ils rendent compte d'"anticipations spéculaires" faisant adopter à chaque agent la même théorie sur le comportement d'autrui pour construire un "équilibre de Nash". La notion de rationalité substantielle s'avérant inefficace pour *expliquer* les comportements dans les "jeux de coordination pure" (T. Schelling, [1960]), il convient d'interroger les hypothèses de chaque acteur sur le contexte général de la situation pour tenter de *comprendre* leur mode de coordination -souvent "tacites"- . La théorie des jeux mobilise ainsi l'une des formes de la compréhension weberienne : " l'interprétation rationnelle par finalité " (M. Weber [1922], pp. 327-331). De même, les "mondes" des "économies de la grandeur" repérés par L. Boltanski et L. Thévenot [1991] sont autant de caractérisations des contextes dans lesquels les jugements des acteurs peuvent intervenir. Chaque jugement est relié à une -ou plusieurs- "cités" -cité inspirée, cité domestique, cité de l'opinion, cité civique, cité marchande ou cité industrielle- et interprétée en relation avec celles-ci.

On ne peut pour autant qualifier l'approche conventionnaliste de purement idiographique. La recherche de régularités, de généralisations théoriques reste le fondement des travaux réalisés au sein de l'économie des conventions, comme les actes du premier colloque conventionnaliste de 1991 l'ont montré⁴⁵. Le conventionnalisme possède une base méthodologique compréhensive, mais doit faire de fréquents amendements à celle-ci pour dégager des schémas généraux alternatifs à ceux qui sont développés par la théorie standard.

2.5. Synthèse.

On peut synthétiser les positionnements méthodologiques de l'institutionnalisme et du conventionnalisme dans le tableau suivant. On introduit en regard le positionnement de la théorie standard telle qu'elle est communément développée.

⁴⁴ Veblen T. [1899], p. 124.

⁴⁵ Actes du Colloque "Les conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique, Paris, mars 1991.

**POSITIONNEMENTS METHODOLOGIQUES DE LA THEORIE STANDARD, DE
L'INSTITUTIONNALISME ET DU CONVENTIONNALISME.**

	<i>axe 1 : inductivisme/ déductivisme</i>	<i>axe 2: individualisme/holisme méthodologiques</i>	<i>axe 3 : explication/compréhension</i>
<i>théorie standard</i>	déductivisme	individualisme	explication
<i>institutionnalisme</i>	inductivisme "pragmatique" <i>théorie et faits sont contextualisés</i>	holisme méthodologique de type "émergent" <i>le collectif impose ses propriétés à l'individu</i>	explication "évolutionniste" <i>les comportements humains sont régis par des lois, mais celles-ci évoluent sous la pression des comportements</i>
<i>conventionnalisme</i>	"éclectisme méthodologique" <i>hypothèses et observations sont également mobilisables</i>	individualisme méthodologique de type "totalité relationnelle" <i>les relations interindividuelles modèlent le collectif et les comportements individuels</i>	compréhension <i>les comportements humains ne sont pas réductibles à la rationalité substantielle, mais sont situés dans un contexte qu'il faut interpréter.</i>

Cette étude de cas méthodologique appelle plusieurs commentaires conclusifs:

Institutionnalistes américains et conventionnalistes partagent indéniablement un champ d'action commun, qui veut élargir les domaines traditionnellement balisés par l'analyse économique. De même, ils adoptent des programmes de recherches voisins, prenant acte de l'influence du collectif -connus par leurs modèles sous la forme de conventions, d'institutions, de règles, etc.- sur les choix individuels. Mais cette parenté trouve ses limites au niveau des positionnements méthodologiques des deux courants. En effet, une étude par critères croisés -individualisme, explication, inductivisme- montre une nette différence d'approche : tous les critères utilisés dégagent une opposition -plus ou moins marquée- entre l'économie des conventions et l'institutionnalisme.

Paradoxalement, cette opposition est aussi nette entre les deux courants qu'entre chacun d'eux pris isolément et la théorie standard. Ceci peut apporter des éléments de réponse à la première question corollaire posée en introduction: l'opposition à la théorie néo-classique n'implique pas un profil méthodologique spécifique, puisque les *positionnements méthodologiques* des deux théories alternatives à la théorie standard que sont l'institutionnalisme américain et l'économie des conventions sont opposés.

Le courant conventionnaliste affiche néanmoins une moins grande opposition méthodologique à la théorie standard que l'institutionnalisme. En effet, la seule opposition franche se situe au niveau de l'axe 3, contrairement au positionnement institutionnaliste qui s'écarte clairement sur deux axes (1 et 2) de celui de la théorie standard. On trouve ici la marque d'une différence d'attitude scientifique entre les deux courants : face à la théorie néo-classique, les institutionnalistes américains ont adopté une position plus délibérément polémique (les écrits de T. Veblen et de J. R. Commons en fournissent d'abondantes illustrations), tandis que le courant conventionnaliste propose davantage une confrontation critique qui ne renonce pas par ailleurs à l'utilisation de certains résultats de la théorie standard.

En tout état de cause, les oppositions dégagées dans le tableau constituent dans les deux cas des *a priori* méthodologiques revendiqués par les auteurs. Elles ont un poids déterminant dans la conduite de leurs recherches.

Si l'on veut dépasser le cadre purement méthodologique et évaluer l'ampleur de l'apport théorique de l'Economie des conventions, il faut pousser plus avant l'analyse et étudier les concepts produits par les deux courants. On se proposera ici de procéder à quelques "sondages" sur des concepts centraux pour ces courants: l'**action collective** et la **dynamique des institutions**.

Deux raisons expliquent ce choix : 1. Ces notions sont fondamentales pour les deux courants : tous deux critiquent la théorie standard pour son aveuglement à leur égard; tous deux fondent leurs travaux sur leur analyse approfondie. Il est donc nécessaire de les mettre en regard.

2. Cet intérêt commun n'implique pas une analyse et des conclusions similaires sur ces concepts. Il s'agira donc, dans cette troisième partie, de montrer en quoi les analyses peuvent diverger, et en quoi l'Economie des conventions apporte quelque chose de nouveau sur ce terrain.

3. Action collective et dynamique des institutions.

On peut considérer, avec Alain Rallet⁴⁶, que les deux questions essentielles de l'analyse conventionnaliste touchent: -au rapport entre l'individuel et le collectif. Nous étudierons cette problématique au travers de la notion d'*action collective*.

-à la question du temps dans l'économie. Nous l'illustrerons par le traitement de la *dynamique des institutions*.

Ces deux thèmes recouvrent très exactement les deux axes du programme de recherche institutionnaliste tel que nous l'avons défini en première partie. L'*action collective* et la *dynamique des institutions* sont au coeur du projet institutionnaliste. On retrouve la parenté signalée plus haut entre les champs de recherche des deux écoles, qui a fourni une première justification à leur rapprochement. Dans le cas du courant institutionnaliste, ces deux thèmes peuvent être illustrés chacun par l'une des deux grandes tendances qui le constituent : celle de Commons pour le premier, de Veblen pour le second. Trop limités pour embrasser l'ensemble des apports des deux courants, ces thèmes permettent néanmoins une évaluation globale des différences de conception qui séparent les deux écoles.

3.1. L'action collective.

La théorie institutionnaliste, par la voix de Commons, accorde une place centrale à l'action collective, qu'elle situe au coeur de la notion d'institution⁴⁷. L'action collective est envisagée au sein d'"organisations" ("concern"), dont elle vise à conserver le contrôle⁴⁸, mais elle est également présente sous forme de "coutumes", "action collective inorganisée et imprécise"⁴⁹. On peut d'emblée s'interroger sur la pertinence théorique de la notion d'organisation ainsi dégagée par Commons, dans la mesure où elle ne paraît pas sensiblement différente de l'institution au sens très

⁴⁶ Rallet A. [1993], p.47.

⁴⁷ On peut rappeler à ce propos la définition du concept d' institution par Commons, présentée en première partie.

⁴⁸ Commons J. R. [1934], p.749.

⁴⁹ Commons J. R. [1934], p.80.

large que l'auteur lui attribue. Il faut noter également que les caractéristiques de l'action collective ne varient que très peu suivant qu'elles sont cristallisées au sein d'organisations ou qu'elles restent à l'état de coutumes. Pour préciser ce point, il est nécessaire de détailler la typologie élaborée par l'auteur. Commons distingue trois classes d'organisations: les organisations fonctionnant dans une logique "morale" -ainsi les associations caritatives, les congrégations religieuses-, les organisations de type économique -syndicats, entreprises- et les organisations de type public -Etat, collectivités territoriales-⁵⁰. Au sein de chaque classe, l'action collective s'exerce par l'intermédiaire de "règles en action" ("working rules"), qualifiées ainsi par l'auteur "pour indiquer le principe universel de cause ou d'effet commun à toute action collective"⁵¹ qui permettent le contrôle du collectif sur l'individuel et sont appliquées par des "sanctions" appropriées. Les coutumes, bien que plus imprécises que ces formes d'action collective, exercent leur influence par les mêmes canaux que les organisations : les règles en action et les sanctions procèdent de la même logique⁵².

Le parallélisme entre les formes organisées et inorganisées de l'action collective n'est pas poussé à son terme par Commons. Il semble en effet que l'analyse empirique des organisations de type économique et juridique (entreprises, cours de justice,...), l'ait conduit à privilégier l'analyse des formes cristallisées de l'action collective. C'est pourquoi l'introduction des "coutumes" dans cette typologie, dont on pressent qu'elle aurait pu aboutir à une formalisation de la *convention* au sens contemporain du terme, paraît relativement artificielle.

Le second pilier sur lequel repose la construction de Commons est la "transaction"⁵³. Celle-ci est érigée en "unité de base" de la théorie économique, par opposition à l'"agent économique" néo-classique. La transaction se situe en amont des actes économiques courants. Elle permet la résolution collective de conflits potentiels. Elle détermine, par la négociation entre les parties intéressées, les règles de coordination futures (création et extinction de dettes, nature des dettes, transferts de droits de propriété). Commons développe une typologie⁵⁴ des transactions qui lui paraît balayer l'ensemble du spectre des activités pertinentes pour l'économiste. Par l'intermédiaire de la notion de transaction, il propose une véritable *archéologie du savoir économique*. Il relativise ainsi l'analyse économique des comportements individuels de deux façons: d'un côté, il montre que ces comportements sont permis par des règles dont la vertu est de stabiliser les attentes de chacun et de permettre la confiance nécessaire à l'échange; de l'autre, il donne à ces règles une dimension collective qui fait du comportement individuel l'écume superficielle de l'activité économique.

On retrouve ces préoccupations dans le traitement conventionnaliste de l'action collective. L'économie des conventions associe le collectif à la modélisation des capacités cognitives des acteurs. Pour L. Thévenot et P. Livet, "l'activité cognitive doit aussi être traitée comme une action" (Livet P., Thévenot L.[1991]), laquelle doit être réciproquement envisagée, particulièrement lorsqu'on essaie d'en saisir la dimension collective, dans son rapport étroit avec les

⁵⁰ Commons J. R. [1934], p.749.

⁵¹ Commons J. R. [1934], p.71.

⁵² Commons J. R. [1934], p.80.

⁵³ Commons J. R. [1934], p. 126-136.

⁵⁴ Les trois classes de cette typologie sont les suivantes : transaction *de direction* ("managerial transaction", intervenant entre un supérieur et son subordonné pour organiser la production de richesses), *de répartition* ("rationing transaction", entre deux "supérieurs en droits", tels un gestionnaire et un propriétaire dans l'entreprise, pour répartir les revenus de cette production), *d'affaires* ("bargaining transaction", entre deux égaux en droits, pour permettre la circulation et le transfert des richesses produites). Cf. Commons J. R. [1934], p. 126-136.

représentations et interprétations des individus⁵⁵. C'est cette approche qui se trouve à la base de la classification opérée par P. Livet et L. Thévenot [1991] et précisée par P. Livet [1994] -s'appuyant également sur des travaux de R. Tuomela [1984]- au sein de l'action collective. Les auteurs distinguent trois catégories, intitulées respectivement "*action à plusieurs*", "*action commune*" et "*action ensemble*". Chaque régime d'action collective prend appui sur des hypothèses spécifiques que l'acteur fait sur le comportement d'autrui, sur des qualifications appropriées d'objets servant de repères à l'action et sur des formes d'apprentissage particulières que peuvent développer les agents dans ces situations.

Dans l'*action à plusieurs*, le cadre commun est donné aux acteurs individuellement. Dans l'*action commune*, il est construit au cours du processus collectif lui-même. Dans l'*action ensemble*, il est déterminé par des *conventions explicites* qui permettent de coordonner des acteurs éloignés les uns des autres, comme dans le cas du vote ou des transactions monétaires. On remarquera que ces catégories ne forment pas un pavage parfait de la variété de l'action collective. Pour P. Livet, "l'action à plusieurs peut avoir pour point de départ des actions communes"⁵⁶. De plus, un même objet peut être à la fois personnalisé -caractéristique de l'*action à plusieurs*-, conventionnel -*action commune*- et générique -*action ensemble*-⁵⁷. Mais ce qui importe ici, c'est que la typologie dessinée par P. Livet présente des caractéristiques méthodologiques qui la distinguent assez nettement de la typologie de Commons. Les critères supportent une classification par généralisation croissante des niveaux d'exigence de l'action collective. Cette particularité repose naturellement sur des *préconceptions* heuristiques tranchées: "dans le collectif, ce qui importe n'est pas le nombre mais le régime de coordination" (Thévenot L. [1993]). Elle s'oppose à la typologie de Commons qui distingue des natures d'action collective suivant leur objet -pour les organisations comme pour les transactions- et ne laisse qu'à l'état d'ébauche le traitement des coutumes comme formes d'action collective. La conséquence sur le plan scientifique d'un tel choix est claire: ***la typologie conventionnaliste possède l'atout majeur d'intégrer la problématique générale de l'économie des conventions*** -qu'est-ce que l'action collective en économie? comment évolue-t-elle?- ***au coeur même du classement***. Le reproche qu'on pourrait formuler à l'égard de Commons serait de ***faire du classement un simple moyen de systématisation des objets de la recherche***. A cet égard, la revendication d'exhaustivité que formule Commons⁵⁸ à propos de sa typologie est significative.

3.2. La dynamique des institutions

On connaît l'importance méthodologique accordée par les institutionnalistes à la dynamique. Leur ambition a été d'étudier non seulement le fonctionnement des institutions et leur rôle dans le capitalisme contemporain mais également leur processus de création et de renouvellement. Commons s'est attaché aux évolutions historiques des institutions qu'il a observées. La méthode qu'il applique est la "genèse", dont le but est d'explicitier les changements du passé qui sont explicatifs des situations présentes⁵⁹. Cette approche conduit à l'étude de l'émergence et des transformations progressives de la notion de "valeur raisonnable" dans la jurisprudence de la Cour Suprême. Elle est appliquée également à la présentation par l'auteur des "étapes industrielles"

⁵⁵ On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre cette position et le pragmatisme philosophique adopté par les institutionnalistes, dont l'un des fondements est précisément de traiter de façon équivalente les faits matériels et les conceptions développées à propos de ces faits.

⁵⁶ Livet P. [1994], p.255.

⁵⁷ Livet P. [1994], p.271.

⁵⁸ Commons J. R. [1934], p.136.

⁵⁹ Cf. note 23.

("industrial stages") de l'économie. Cette présentation peut être considérée comme une tentative de synthèse des principaux changements institutionnels du monde capitaliste dans son histoire moderne.

C'est cependant T. Veblen qui a poussé le plus loin la réflexion sur les changements institutionnels. L'ensemble de la perspective Veblénienne est évolutionniste, et Veblen est le premier économiste à faire explicitement référence à la théorie darwinienne. G. Hodgson [1993] compte ainsi T. Veblen parmi les précurseurs de l'économie évolutionniste contemporaine⁶⁰. La dynamique des institutions procède, selon Veblen, par un triple jeu de contraintes : la sélection des institutions, leur stabilisation et leur modification. Les institutions étant, selon Veblen, des "habitudes de pensées"⁶¹, elles connaissent des destins divers suivant qu'elles sont en phase ou non avec la réalité matérielle du moment : 1. Dans l'hypothèse d'une cohérence avec les conditions matérielles, les institutions sont "sélectionnées", c'est-à-dire adoptées socialement. Etant intériorisées par les acteurs, elles deviennent à leur tour critères de sélection pour les institutions ultérieures. 2. Ce statut accroît leur stabilité et explique selon Veblen leur inertie particulière. Il permet également un phénomène de "croisements et greffes" ("crossing and grafting") des principes institutionnalisés sur des domaines extérieurs à leur origine⁶². 3. Malgré tout, les modifications matérielles dans les conditions de vie, l'environnement technologique, ont une influence en retour sur les principes institutionnalisés qui ne subsistent pas éternellement. Mais les conditions précises de leur évolution ne sont pas discutées par Veblen. En particulier, sa théorie ne décrit pas pourquoi une institution peut *a priori* survivre plutôt qu'une autre. Cette lacune prend néanmoins un autre aspect si l'on observe que la théorie biologique de l'évolution n'a elle-même que très peu de pouvoir prédictif. En particulier, dans l'évolutionnisme darwinien comme dans celui de Veblen, la sélection n'implique par le principe du "survival of the fittest"⁶³.

L'Economie des conventions, dans sa modélisation des changements institutionnels, part d'un constat de base: sans l'existence d'institutions, les "équilibres" recherchés par les "économistes standards" peuvent ne pas exister, ou bien être multiples. Les institutions, entendues comme formes matérialisées de conventions, sont dans cette optique des vecteurs de recherche et de sélection des équilibres économiques. R. Boyer et A. Orléan [1991] prennent appui sur la notion de "Stratégie Evolutionnairement Stable" (S.E.S) introduite par J. Maynard Smith [1982], pour rendre compte de l'émergence et de la stabilité des institutions ainsi définies. Une stratégie I est dite S.E.S si et seulement si :

$$U(I, I) > U(J, I),$$

$$\text{ou bien } U(I, I) = U(J, I) \text{ et } U(I, J) > U(J, J),$$

$U(I, J)$ désignant l'utilité globale générée par l'adoption par l'acteur de la stratégie I sachant qu'autrui opte pour la stratégie J. Une S.E.S est donc telle que si tous les membres d'une population l'adoptent, alors aucune autre stratégie ne peut l'évincer au sein de cette population.

Le problème étant ainsi formalisé, les auteurs s'interrogent sur les formes de changement possibles de ces institutions particulières que peuvent être des S.E.S. Cinq configurations théoriques de changements sont proposées: 1. *L'effondrement général*, soit la destruction desdites institutions, survenant après une diminution de l'utilité procurée par I, qui permet à une faible proportion d'acteurs adoptant J de faire basculer l'ensemble de la population vers

⁶⁰ Hodgson [1993], p. 44.

⁶¹ Veblen [1899], p. 140.

⁶² Veblen [1904], p. 382.

⁶³ C'est-à-dire l'idée selon laquelle l'évolution sélectionnerait naturellement les objets les plus performants dans un contexte donné, dans une progression vers un raffinement continu des objets sélectionnés.

J. 2. *L'invasion extérieure* : un nouveau groupe s'ajoutant à la population initiale et ayant adopté J l'impose à l'ancienne population. 3. La *traduction* de I dans J rendue possible par leur relative proximité formelle. 4. *L'accord collectif*, délibération exogène de la population conduisant à l'adoption commune de J. 5. *Le bricolage*, utilisation de composantes de l'ancienne institution pour former la nouvelle.

La conclusion des auteurs, sur la foi de ce modèle, est relativement pessimiste: ces formes de mutations institutionnelles n'ont qu'une très faible probabilité de survenue. Cette inertie des institutions, inhérente à la modélisation, provient essentiellement de l'absence de différenciation des acteurs de la nouvelle institution. D'où le recours à un nouveau modèle, distribuant les acteurs sur un espace à une dimension, tenant compte de la proximité physique des acteurs pour établir les probabilités d'interaction. La conclusion du modèle est alors bien différente: plus les interactions sont localisées -i. e. plus la proximité revêt de l'importance dans les probabilités d'interaction-, plus la diffusion des innovations institutionnelles est possible.

Il est certain que la réflexion conventionnaliste sur la dynamique des institutions ne se limite pas à ces travaux. O. Favereau [1991] à propos de l'apprentissage collectif, B. Reynaud [1996, 1997] à propos des règles dans le travail ont proposé des schémas d'évolution qui placent le collectif dans une dimension temporelle. On peut souligner cependant que l'ambition de ces travaux ponctuels n'est pas, à la différence de celle de Veblen ou Commons, de fournir un schéma capable d'embrasser l'ensemble des situations économiques et de leurs changements. Il s'agit plutôt de fournir des éclairages particuliers sur des notions encore peu travaillées par les économistes, suggérant des voies nouvelles de recherche, dont le rassemblement en un corpus théorique complet n'est pas encore envisagé.

Une autre différence entre les analyses dynamiques institutionnalistes et conventionnalistes mérite d'être soulignée. Tandis que les premières visent, par l'intermédiaire d'analyses historiques, à construire des concepts généraux -*stabilisation, sélection, variation* des institutions- permettant une vision synthétique des mécanismes évolutionnaires, les secondes utilisent des modèles plus formalisés -qui restent cependant probabilisés, c'est-à-dire peu explicatifs- pour élaborer ces mêmes concepts -*effondrement, invasion, accord, bricolage* des institutions-. On retrouve par ce biais les différences de *positionnements méthodologiques* des deux courants.

CONCLUSION

A l'image de cette étude, la conclusion doit se situer à plusieurs niveaux différents:

Dans une optique d'histoire de la pensée économique, la filiation supposée entre l'école institutionnaliste et l'Economie des conventions repose sur des fondements relativement solides. Les champs théoriques ainsi que les programmes de recherche des deux courants présentent des similitudes frappantes. A l'instar de la théorie des institutions, l'approche conventionnaliste:

- fait le constat des carences de l'explication standard des comportements économiques;
- adopte certains des outils analytiques de la théorie standard lorsque la modélisation l'exige;
- ne s'arrête nullement à ces formalisations mais les critique pour favoriser l'intégration à l'analyse économique de notions jusque-là marginales (comme les institutions).

Mais des "sondages" plus précis sur les thèmes clef que sont pour les deux courants l'*action collective* et la *dynamique des institutions* nuancent ce premier point de vue. Ces sondages permettent de mettre en évidence:

-Une tendance plus nette de la théorie des conventions à la problématisation des typologies. Celles-ci sont utilisées pour mettre en évidence les questions centrales pour le développement de la théorie. Elles s'opposent en cela aux catégorisations de l'institutionnalisme qui ne recherchent qu'une clarification des concepts étudiés par ailleurs;

-La mise en oeuvre de modèles formels par les conventionnalistes qui présentent l'avantage d'être testables, couplés à des analyses empiriques. Ils permettent également de traiter la dynamique d'une façon qui dépasse la simple analyse historique, axe central des recherches institutionnalistes. Le pragmatisme qui sous-tend l'institutionnalisme donne à ses résultats un caractère historiquement contextualisé qui limite sa portée dans le temps. On remarquera toutefois que la vision Veblenienne du processus évolutionnaire est suffisamment large pour résister à l'épreuve du temps. Sa modernité a même été redécouverte avec les développements de l'économie évolutionniste contemporaine. Il reste néanmoins regrettable que Veblen n'ait pas approfondi cette vision très générale pour en faire une véritable théorie.

Sur un plan plus méthodologique, cette étude nous aura permis de montrer l'intérêt d'une approche en termes de "*positionnement méthodologique*". L'éloignement des positions des deux courants dans l'espace méthodologique décrit par trois critères complémentaires souligne encore davantage leurs différences d'approches. Elle montre dans le même temps la diversité des voies de l'opposition à la théorie standard.

On peut, pour finir, souligner que le courant conventionnaliste est loin d'être figé. Encore en devenir, l'Economie des conventions est un corps de théories en constant enrichissement. Elle demeure, à l'image d'une formule de Karl Popper, une "quête inachevée".

Références Bibliographiques

- Ayres C. [1962], *The Theory of Economic Progress*, 2è éd., Schocken (New York).
- Bazzoli L., Villeval M. L. [1993], "Convention, régulation, institution, pour une confrontation élargie". *La lettre de la régulation*, n°8, septembre 1993.
- Boltanski L., Thévenot L. [1989], *Justesse et justice dans le travail*, CEE-PUF (Paris).
- Boltanski L., Thévenot L. [1991], *De la justification*, Gallimard (Paris).
- Boyer R., Orléan A. [1991], " Why Institutional Transitions are so Difficult? ", actes du colloque "L'Economie des conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris), publié in Orléan A. (éd.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.
- Clark J. B., Clark J. M. [1948], *Textes choisis et préfacés par E. James*, Dalloz (Paris).
- Clark J. M. [1923], *Studies in the Economics of Overhead Costs*, University of Chicago Press (Chicago).
- Clark J. M. [1926], *Social Control of Business*, Mac Graw-Hill (New York).
- Colin J. P. [1990], "Regard sur l'institutionnalisme américain", *Cahier des Sciences Humaines*, vol. 26, n°3, p. 365-377.
- Commons J. R. [1924], *The Legal Foundations of Capitalism*, Mac Millan (New York).
- Commons J. R. [1934], *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, réédition de 1961, University of Wisconsin Press (Madison).
- Corei T. [1995], *L'économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Economica (Paris).
- Dunlop J. T. [1950], *Wage Determination under Trade Unions*, Mac Millan (New York).
- Dupuy J. P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thévenot L. [1989], "Introduction", *Revue Economique*, vol. 40., n°2.
- Dupuy J. P. [1989], "Conventions et Common Knowledge", *Revue Economique*, vol. 40, n°2.
- Favereau O. [1989]. "Marchés internes, marchés externes", *Revue Economique*, vol. 40, n°2.
- Favereau O. [1991]. "Règles, organisation et apprentissage collectif". Actes du colloque "L'Economie des conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris), publié in Orléan A. (éd.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.

- Favereau O. [1993]. "Théorie de la régulation et économie des conventions : canevas pour une confrontation". *La lettre de la régulation*, n°7, mai 1993.
- Hodgson G. M. [1993]. *Economics and Evolution : Bringing Life Back into Economics*, Cambridge Polity Press (Cambridge).
- Keynes J. M. [1936]. *General Theory*, Mac Millan (London), trad. française (1988) : *Théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie*, Payot (Paris).
- Lewis D. [1969]. *Convention : a Philosophical Study*, Harvard University Press (Cambridge).
- Livet P., Thévenot L. [1991]. "L'action collective". Actes du colloque "L'Economie des Conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris). Publié in Orléan A. (ed.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.
- Livet P. [1993]. "Le collectif comme virtuel", *Réseaux*, N°62.
- Livet P. [1994]. *La communauté virtuelle. Action et communication*, L'éclat (Paris).
- Maynard-Smith J. [1982]. *Evolution and the Theory of Games*, Cambridge University Press (Cambridge).
- Mitchell W. C. [1937]. *The Backward Art of Spending Money and Other Essays*, J. Dorfman ed., Mac Graw-Hill (New York).
- Mitchell W. C. [1969]. *Types of Economic Theory*, Vol. 2. A. M. Kelley (New York).
- Orléan A. [1993]. "Analyse des phénomènes d'influence : de la psychologie sociale et cognitive aux modèles économiques", document de travail, Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris).
- Orléan A. [1994]. "Vers un modèle général de la coordination économique par les conventions", in Orléan A. (ed.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.
- Piaget J. [1972]. *Epistémologie des sciences de l'homme*, Gallimard (Paris).
- Popper K. [1974]. *The Unended Quest*, The Library of Living Philosophers, trad. française (1989) : *La quête inachevée*, Calmann-Lévy (Paris).
- Rallet A. [1993]. "La théorie des conventions chez les économistes", *Réseaux*, n°62.
- Reynaud B. [1992]. *Le salaire, la règle et le marché*, Christian Bourgois (Paris).
- Reynaud B. [1996]. "Types of Rules, Interpretation and Collective Dynamics : Reflections on the Introduction of a Salary Rule in a Maintenance Workshop", *Industrial and Corporate Change*, vol.5, n°2, 1996.
- Reynaud B. [1997]. "De la règle à l'apprentissage de la coordination", in Dupuy J.P., Livet P., Reynaud B. (sous la dir. de), *Limitations de la rationalité et constitution du collectif*, actes du colloque de Cerisy (5-12 juin 1993), La Découverte (Paris), à paraître, 1997.

Rutherford M. [1994]. *Institutions in Economics. The Old and the New Institutionnalism*, Cambridge University Press (Cambridge).

Salais R. [1991]. "Convention du travail et modèles de l'entreprise", actes du colloque "L'Economie des conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris). Publié in Orléan A. (ed.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.

Samuel W. J. [1987a]. "J. R. Commons", in Eatwell J. *et alii*, (Fond.) : *The New Palgrave : a Dictionary of Economics*, Mac Millan (New York).

Samuel W. J. [1987b]. "Institutional Economics", in Eatwell J. *et alii*, (Fond.) : *The New Palgrave : a Dictionary of Economics*, Mac Millan (New York).

Schelling T. [1960], *The Strategy of Conflict*, Oxford University Press.

Thévenot L. [1993]. "A quoi convient la théorie des conventions?", *Réseaux*, n°62.

Tuomela R. [1984]. *A Theory of Social Action*, Reidel.

Veblen T. [1898] 1961. *Why is Economics not an Evolutionary Science?*, réimprimé in *The Place of Science in Modern Civilization*, Russel & Russel (New York).

Veblen T. [1899]. *Theory of the Leisure Class*, G. Allen & Unwin (London), trad. française (1970) : *La théorie de la classe de loisirs*, Gallimard (Paris).

Veblen T. [1904] 1975. *The Theory of Business Enterprise*, Augustus Mc Kelley (Clifton).

Veblen T. [1909] 1961. *The Limitations of Marginal Utility*, réimprimé in *The Place of Science in a Modern Civilization*, Russel & Russel (New York).

Walliser B. [1991]. "Institutions and Game Theory", actes du colloque "L'Economie des conventions", Centre de Recherches en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique (Paris), publié in Orléan A. (ed.) : *L'analyse économique des conventions*, P.U.F. (Paris), 1994.

Weber M. [1922] 1965. *Essais sur la théorie de la science*, trad. fr., Plon (Paris), 1965.